

05
mai

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_ASECJ	2 mai 2019	Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif de classe normale du premier grade à l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1911_CSECJ	2 mai 2019	Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres de cadre socio-éducatif à l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1911_DS1DEF	10 mai 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR1911_DS2DB	11 mai 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Bâtiments)
AR1911_DS2PT	16 mai 2019	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des territoires)
AR1911_MECJ	2 mai 2019	Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur à l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1920_ARN025	10 mai 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD110 et la VC dite de SOIZE à CHERY-LES-ROZOY sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY hors agglomération
AR1920_ARN032	2 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD937 sur le territoire des communes de AUTREVILLE, CHAUNY et SINCENY, en et hors agglomération
AR1920_ARN035	6 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD38, 742 et les VC diverses sur les territoires des communes de LANDOUZY-LA-VILLE et EPARCY, en et hors agglomération
AR1920_ARN036	13 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD34, RD68 et RD682 sur le territoire des communes de FORESTE et GERMAINE, en et hors agglomération, lors de l'épreuve sportive "Le Prix de la municipalité de FORESTE"
AR1920_ARN042	16 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur RD31 sur le territoire des communes de BELLENGLISE, LEHAUCOURT, LEVERGIES et SEQUEHART, en et hors agglomération
AR1920_ARN044	14 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les RD1730 et 3030 en et hors agglomération
AR1920_ARN045	14 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD679, 67, 8, 672 et Voies Communales sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN, ROUVROY, MORCOURT, OMISSY, en et hors agglomération
AR1920_ARN048	16 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD71 sur le territoire des communes de LESDINS et LEVERGIES, en et hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARN049	15 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD31 sur le territoire de la commune de ETAVES-ET-BOCQUIAUX, en et hors agglomération
AR1920_ARN053	14 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur RD338 sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération
AR1920_ARS023	15 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD934, RD561, RD135 et les Voies Communales sur le territoire des communes de GUNY, TROSLY-LOIRE et CHAMPS, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste du samedi 11 août 2019
AR1920_ARS029	16 mai 2019	Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité par "STOP" au carrefour formé par la RD967 et la RD54 sur le territoire de la ville de LAON hors agglomération
AR1920_ARS034	15 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD1260, RD, Voies Communales et chemins ruraux sur le territoire des communes de VASSENY, COUVRELLES, AUGY, SAINT-THIBAULT, VILLE-SAVOYE, MONT-SAINT-MARTIN, SAINT-GILLES (Marne), CHERY-CHARTREUVE, MAREUIL-EN-DOLE, MARGIVAL, VREGNY, CHIVRES-VAL, BUCY-LE-LONG, CHASSEMY, PRESLES-ET-BOVES, BRENELLE, BRAINE, DRAVEGNY, en et hors agglomération, pour le "44 ^{ème} Rallye JEAN DE LA FONTAINE", les 17, 18 et 19 mai 2019
AR1920_ARS035	13 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD967, 967 ^E , 19, 886, 18CD sur le territoire des communes de CHAMOUILLE, NEUVILLE-SUR-AILETTE, CHERMIZY-AILLES, CERNY-EN-LAONNOIS pour le Triathlon du Chemin des Dames 2019, épreuves cyclistes J et S, dimanche 19 mai 2019
AR1920_ARS036	13 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD967 ^E , 88, 905, 90, 903, 25, 882, 19, 886, 18CD, 967 et Voies Communales sur le territoire des communes de CHAMOUILLE, MARTIGNY-COUPIERRE, CHERËT, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, PARFONDROU, MONTCHALONS, PLOYART-ET-VAURSEINE, BIEVRES, CHERMIZY-AILLES, BOUCONVILLE-VAUCLAIR, PAISSY et CERNY-EN-LAONNOIS pour le Triathlon du Chemin des Dames 2019, épreuve cycliste M, dimanche 19 mai 2019
AR1920_ARS055	3 mai 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur les R9 du PR 17+636 au PR 20+734 et RD1390 du PR 7+705 au PR 9+478, la Voie Communale reliant BOURESCHES à BELLEAU, la Voie Communale reliant TORCY-EN-VALOIS à BELLEAU, la Voie Communale reliant LUCY-LE-BOCAGE à BELLEAU sur le territoire des communes de BELLEAU, BOURESCHES, LUCY-LE-BOCAGE et TORCY-EN-VALOIS, hors et en agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARS061	3 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD53 sur le territoire de la commune de VREGNY, hors agglomération
AR1920_ARS062	7 mai 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD852 du PR 0+640 au PR 0+750 commune de REUILLY-SAUVIGNY hors agglomération
AR1920_ARS064	9 mai 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD851 du PR 1+100 au PR 1+277 commune de SAINT-EUGENE hors agglomération
AR1920_ARS065	6 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation dans le sens de la course cycliste sur les RD86, RD15, RD16, RD862 et RD11 sur le territoire des communes de NOGENT-L'ARTAUD, CHEZY-SUR-MARNE et LA CHAPELLE-SUR-CHEZY en et hors agglomération lors de l'épreuve sportive : Course cycliste dénommée "La Nono gentaise"
AR1920_ARS069	30 avril 2019	Arrêté temporaire de prorogation portant réglementation de la circulation sur la RD925 du PR 51+348 au PR 52+150 Commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE), en et hors agglomération
AR1920_ARS070	30 avril 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD892 sur le territoire de la Commune de CRAONNELLE, hors agglomération
AR1920_ARS072	6 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD11 du PR 22+000 au PR 22+600 communes de DOMPTIN et VILLIERS-SAINT-DENIS hors agglomération
AR1920_ARS073	2 mai 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD18CD sur le territoire des communes de BOUCONVILLE-VAUCLAIR, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, PASSY et CHERMIZY-AILLES, hors agglomération
AR1920_ARS075	13 mai 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD793 du PR1+1000 au PR1+231, Commune de VICHEL-NANTEUIL, hors agglomération
AR1920_DVD004	15 mai 2019	Arrêté relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier
AR1931_SD0221	13 mai 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du CCAS de LAON
AR1931_SE0223	30 avril 2019	Arrêté modificatif de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD de COURTEMONT-VARENNE EHPAD du CIAS de la CARCT
AR1931_SE0224	13 mai 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD du CIAS de la CARCT de COURTEMONT-VARENNE
AR1931_SE0225	13 mai 2019	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Les 3 Chênes" de SAINT-QUENTIN

N°	Date	Intitulé
AR1931_SP0222	3 mai 2019	Conférence des Financeurs du Département de l'Aisne - Réunion du 28 mars 2019 - Adoption des actions de prévention financées pour la période de mars 2019 à février 2020 inclus - Concours 2019 de la CNSA autres actions de prévention

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS - Tél. 03.23.24.62.33

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 2 mai 2019

Réf: AR1911_ASECJ

**Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres
d'assistant socio-éducatif de classe normale du premier grade à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne****Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours sur titres en vue de permettre le recrutement de huit assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés) à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2018, fixant les noms des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres d'assistant socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er}. – Le jury du concours sur titres ouvert en vue de permettre, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 susvisé, le recrutement de **huit assistants socio-éducatifs de classe normale du premier grade (emplois d'éducateurs spécialisés)** à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne, est composé ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Directeur de l'Enfance et de la Famille, représentant le Président du Conseil Départemental, Président,
- **Madame Oumou KEITA**, Directrice des Ressources Humaines au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,
- **Madame Véronique LOBJOIS**, Cadre socio-éducatif au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,
- **Monsieur Giovanni ROGER**, Assistant socio-éducatif au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6. – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/05/2019 à 09:15:57
Référence : 4edfbd009d2961f7eb00873e50473132d86c6c6c

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 2 mai 2019

Affaire suivie par :

C. MARGUERITTE : 60.61
C. BARTHELMEBS : 62.33

Réf : AR1911_CSECEJ

**Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres
de cadre socio-éducatif à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio éducatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 25 mai 2018 portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 18 décembre 2018 fixant le nom de la candidate autorisée à prendre part au concours sur titres de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} Le jury du concours interne sur titres susvisé, ouvert en vue de pourvoir dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019, un poste de cadre socio éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne, est composé ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Directeur de l'Enfance et de la Famille, représentant le Président du Conseil Départemental, Président,

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60*

- **Madame Oumou KEITA**, Directrice des Ressources Humaines au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,
- **Madame Véronique LOBJOIS**, Cadre socio-éducatif au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,

Article 2 Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne DUBREUIL', enclosed within a rectangular box.

Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/05/2019 à 09:16:05
Référence : c329852f0a122ab88ac57559c1f6fbeb82708e73



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911_DS1DEF

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 mai 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE**
(Direction de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 chargeant Mme Corrine BEAUMONT N'DRI des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie LAURENS des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

ARTICLE 2 : SERVICE ADMINISTRATION ET ACCES AUX DROITS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

ARTICLE 3 : SERVICE PILOTAGE ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

ARTICLE 4 : SERVICE CELLULE de RECUEIL des INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

ARTICLE 5 : SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN**, Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sophie PINTA**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de CHATEAU THIERRY,
- **Mme Caroline PILON**, Sage-Femme Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Corrine BEAUMONT N'DRI**, Puéricultrice Territoriale hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de LAON,
- **Mme Caroline PORTEMER**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de SAINT QUENTIN,
- **Mme Elisabeth HUET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,
- **Mme Sophie LAURENS**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de SOISSONS,
- **Mme Véronique MULET**, Cadre Territoriale de Santé de 1^{ère} classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de THIERACHE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

- **Mme Thérèse De Lima MAGALHAES**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,
- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,
- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Responsable de l'UTAS de SAINT QUENTIN,
- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial, Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 6 : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET INSTITUTIONNEL

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. BOUSSAAD FERGUEN**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à, EF.11

ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. BOUSSAAD FERGUEN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/05/2019 à 12:38:08
Référence : 5a66d74b047b8055cc2149fabb824d2ca2bcc02a



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911_DS2DB

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 mai 2019

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Bâtiments)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2001 chargeant M. Marc KYRIACOS, des fonctions de Directeur des Bâtiments,

VU l'arrêté du 11 juin 2010 chargeant M. Frédéric LACOUR, des fonctions de Responsable du Pôle Service Intérieur,

VU l'arrêté du 6 septembre 2004 chargeant Mme Fabienne JOLY des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments,

VU l'arrêté du 3 mai 2019 chargeant M. Farid MAYYAHIAN des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Architecture et Bâtiments,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant Mme Brigitte BOCHET des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique,

VU la convention de transfert du Parc de l'Equipement du 25 juin 2010, affectant M. Yves HULIN au Pôle Gestion de la Flotte en qualité de Responsable du Garage,

VU l'arrêté du 17 avril 2015 chargeant M. Frédéric BULART, des fonctions de Responsable du Pôle Contrôle de Gestion,

VU l'arrêté du 25 août 2016 chargeant M. Thomas BERTANIER, des fonctions de Chef du Service Energie,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Frédéric LACOUR**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Service Intérieur, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.4.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Fabienne JOLY**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne JOLY**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Farid MAYYAHIAN**, Ingénieur Territorial non titulaire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Brigitte BOCHET**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte BOCHET**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Yves HULIN**, Ingénieur Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Gestion de la Flotte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.4.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

- **M. Frédéric BULART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Contrôle de Gestion, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M Thomas BERTANIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Energie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/05/2019 à 12:37:26
Référence : 143539d8d39fed07524d4cd1333cf049dd6caf00

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 17 mai 2019

Réf : AR1911_DS2PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Brigitte CARPENTIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Maryse LAPLACE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 16 septembre 2016 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 chargeant Mme Corrine BEAUMONT N'DRI des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie LAURENS des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa De Lima MAGALHAES**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ART. 3 : EQUIPES EN UTAS :

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de LA FERRE,
- **Mme Nathalie POUILLART**, Infirmier Territorial en Soins Généraux de Classe Normale, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **Mme Brigitte CARPENTIER**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Maryse LAPLACE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

- **Mme Audrey DEHU**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,

- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,

- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,

- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,

- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,

ACTION SOCIALE : AS.4.

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 : Empêchement :

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

- **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

- **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/05/2019 à 16:53:44
Référence : 1f6fb036e8b6c4477c6894a9ea215bdb79c99687

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
AR	ARCHIVES	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	SPORT ET CULTURE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

C. MARGUERITTE : 60.61
C. BARTHELMEBS : 62.33

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 2 mai 2019

Réf : AR1911_MECJ

**Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres
de moniteur éducateur à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2014 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours sur titres en vue de permettre le recrutement de trois moniteurs-éducateurs à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 11 décembre 2018 fixant le nom de la candidate autorisée à prendre part au concours sur titres de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er}. – Le jury du concours sur titres ouvert en vue de permettre, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2014-99 du 4 février 2014 susvisé, le recrutement de **trois moniteurs éducateurs** à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne, est composé ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Directeur de l'Enfance et de la Famille, représentant le Président du Conseil Départemental, Président,
- **Madame Oumou KEITA**, Directrice des Ressources Humaines au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,
- **Madame Véronique LOBJOIS**, Cadre socio-éducatif au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,
- **Monsieur Benjamin BOURGIS**, Assistant socio-éducatif au Groupe Etablissements Publics Handicaps, Education, Soins, Emploi de LIESSE,

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/05/2019 à 09:16:04
Référence : 74ef8376ee54df6852e17cdeb5728447a6796cb9



www.aisne.com

**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale**

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 mai 2019

ARRETE PERMANENT N° AR1920_ARN025

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 110 et la VC dite de SOIZE à CHERY LES ROZOY
sur le territoire de la commune de CHERY LES ROZOY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Monsieur le Maire de Chéry lès Rozoy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7 1°, R. 411-25, R. 415-6 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, septième partie, marques sur chaussées,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie de Montcornet,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier le régime de priorité à l'intersection formée par la RD 110 et la voie communale dite de Soize à Chéry lès Rozoy.

ARRETENT

Article 1 : À l'intersection de la route départementale N° 110 au PR 9+910 et de la voie communale dite de Soize à Chéry lès Rozoy, les conducteurs circulant sur la voie communale sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la RD 110 et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie intersections et régimes de priorité et le livre 1, septième partie, marquage sur chaussées) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Le Maire de la commune de Chéry lès Rozoy,
- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

CHERY LES ROZOY, le 11/04/2019

le Maire de CHERY LES ROZOY



Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/05/2019 à 12:37:21
Référence : 148ef7548f355ff972b65155be8d936d76bec56b



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 mai 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN032

Portant réglementation de la circulation sur RD 937
Sur le territoire des communes de Autreville , Chauny et Sinceny
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Monsieur le Maire de Autreville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 et 2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Chauny,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection et d'étanchéité de l'OA n° D0442, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 937, sur le territoire des communes de Autreville, Chauny et Sinceny, en et hors agglomération.

ARRETENT

Article 1 :

Durant la période du 6 mai au 21 juin 2019 la circulation des véhicules sur la route départementale N° 937 sera réglementée par un alternat par feux jour et nuit, entre le PR 22+920 et le PR 23+052.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat :

-70 km/h du PR 22+620 au PR 22+820 et 50km/h du PR 22+820 au PR23+072 dans le sens Chauny vers Autreville ;

70 km/h du PR 23+352 au PR 23+152 et 50km/h du PR 23+152 au PR 22+900 dans le sens Autreville vers Chauny

Article 3 : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 937 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre le PR 22+950 et le PR 23+022.

Deux panneaux AK5 et deux (circulation alternée) seront mis en place sur la RD6 et sur la RD7.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise : **Ouvrage d'Art de l'Est 3 RUE Denis Papin**

ZAC des Escarmotieres 51000 Chalons en Champagne (03 26 21 21 40)

selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont)en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département,

- Monsieur le Maire de Autreville
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Autreville le 11 AVR. 2019

Le Maire

Le Maire

F. GARCIS


Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation



Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/05/2019 à 17:25:39
Référence : 84017001a17cbae2d71f3a34c5842bd65d9fb175



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN035

Portant réglementation de la circulation sur les RD 38, 742 et les VC diverses
sur les territoires des communes de Landouzy la Ville et Eparcy
En et hors agglomération

Lors de la manifestation sportive de
PRIX DE LA MUNICIPALITE DE LANDOUZY LA VILLE
ÉPREUVES CYCLISTES

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
Madame le Maire de Landouzy la Ville,
Monsieur le Maire d'Eparcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-8,
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie d'Hirson,
Vu la demande présentée par l'organisateur de la course,
Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des épreuves cyclistes et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETENT

Article 1 :

Le **16 juin 2019**, entre **10h30** et **13h00**, durant la course cycliste, épreuves pour les prés-licenciés, poussins, pupilles et benjamins, la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 38 du PR 13+970 au PR 14+530

VC rue du Bacquet - commune de Landouzy la Ville

Article 2 :

Le **16 juin 2019**, entre **13h15** et **17h30**, durant la course cycliste, épreuve pour les minimes et cadets, la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 38 du PR 14+530 au PR 14+313

RD 742 du PR 4+492 au PR 2+361

VC rue du Château – commune d'Eparcy

VC d'Eparcy à la Grande rue des Bœufs – commune d'Eparcy

VC rue des Bœufs – commune de Landouzy la Ville

VC rue des Ebouleaux – commune de Landouzy la Ville

RD 38 du PR 12+953 au PR 13+970

VC rue du Bacquet - commune de Landouzy la Ville

Article 3 :

Sur les sections de routes mentionnées aux Articles 1 et 2 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Article 4 :

Sur les sections de routes mentionnées aux Articles 1 et 2 du présent arrêté, le dépassement du véhicule annonçant la fin de course est interdit.

Des panneaux d'interdiction de doubler dans les deux sens de circulation seront mis en place au droit de chaque carrefour.

Article 5 :

Sur les sections de routes mentionnées aux Articles 1 et 2 du présent arrêté, le stationnement est interdit de chaque côtés de la route.

Article 6 :

La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur et agréés par l'autorité administrative ainsi que des militaires de la gendarmerie.

Article 7 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être au même de produire, dans un bref délai, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière: piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un piquet par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 4, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après la fin de la course.

Article 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A LANDOUZY LA VILLE, le 26/04/19
Le Maire,

A EPARCY, le 26/04/19
Le Maire,



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN036

Portant réglementation de la circulation sur les RD 34, RD 68 et RD 682
Sur le territoire des communes de Foreste et Germaine en et hors agglomération
Lors de l'épreuve sportive « Le prix de la municipalité de Foreste »

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Foreste,

Monsieur le Maire de Germaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1](#) et [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), R411-30, R411-31 et [R. 411-8](#)

Vu le code des sports et notamment les articles [A331-31](#) à [A 331-42](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Vermand,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve, la course ou la compétition sportive.

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETENT

Article 1 : Le 25 mai 2019, entre 11h00 et 19h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 34 du PR 6+549 à 7+177

RD 68 du PR 1+183 à 2+207

RD 682 du PR 0+000 à 1+394

. Et le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuves et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 7 : Le Directeur général des services du département,

Les Maires des communes concernées

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vermand

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

FORESTE, le

GERMAINE, le 2 mai 2019.

le Maire



Le Maire
Hugues PAVIE

le Maire



L'adjoite au chef d'Arrondissement Nord



Catherine DZUNDZA



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

www.aisne.com

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 17 mai 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN042

Portant réglementation de la circulation sur RD 31
Sur le territoire des communes de Bellenglise, Lehaucourt, Levergies et Sequehart
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Madame le Maire de Levergies

Monsieur le Maire de Sequehart

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#) et L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Bohain en Vermandois,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'enduits de réglementer la circulation sur la RD 31, sur le territoire des communes de Bellenglise, Lehaucourt, Levergies et Sequehart, en et hors agglomération.

ARRETENT

Article 1 : Cinq jours durant la période du 20 mai 2019 au 14 juin 2019 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la route départementale 31 sera réglementée par un alternat par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 1000m), entre le PR 10+689 et le PR 16+500.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat.

Article 3 : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 31 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre les PR 10+689 et 16+500.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie](#)) sera mise en place et entretenue par le Pole Régie sous le contrôle de l'arrondissement nord.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département,

- Les maires des communes concernées
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

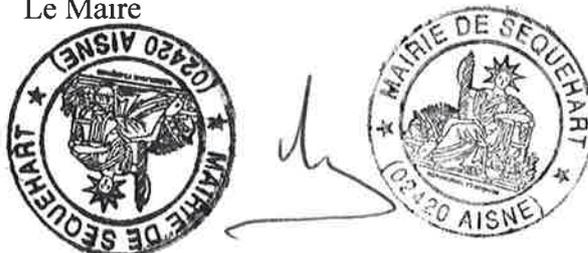
Levergies le 16/05/19

Le Maire



Sequehart le 16/05/19

Le Maire



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/05/2019 à 16:23:27
Référence : 0fb5d54a36c669c2b4500de6559a882bf30ec333



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN044

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les RD 1730 et 3030

En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de LERZY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de LA CAPELLE,

Vu l'avis de la direction interdépartementale des Routes du Nord,

Vu le rapport établi par le responsable du District de Vervins,

Vu l'information des maires des communes concernées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour l'organisation d'une brocante et de la descente de caisses à savon.

ARRETENT

article 1 : Le **30 juin 2019** , sur la **Route Départementale n° 1730** dans les deux sens, entre le **PR 4+196** et le **PR 4+850** ainsi que sur la **Route Départementale n° 3030** dans les deux sens, entre le **PR 0+000** et le **PR 0+140**, la circulation sera interdite.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 19 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'accès aux propriétés riveraines qui sera maintenu.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 1660 : du PR 4+462 au PR 0+000
- RD 313 : du PR 0+278 au PR 1+872
- RN 2 : du PR 108+562 au PR 112+124
- RD 1730 : du PR 6+052 au PR 4+850

article 3 : Le 30 juin 2019, sur la Route Départementale n° 1730, entre le PR 4+196 et le PR 4+850 ainsi que sur la Route Départementale n° 3030, entre le PR 0+000 et le PR 0+140, le stationnement est interdit des deux côtés de la route.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 19 h 00.

article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

article 6 : Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs de la manifestation obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le soin des organisateurs de la manifestation.

Article 8 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne.
- Le maire de Lerzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

LERZY, le 01 Mai 2019
Le maire de LERZY,



L'adjointe au chef d'Arrondissement Nord

Catherine DZUNDZA

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/05/2019 à 14:51:36
Référence : b57af9f8b0b8f909a14684f83c110558ea13a974



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN045

Portant réglementation de la circulation sur les RD 679, 67, 8, 672 et voies communales
Sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN, ROUVROY, MORCOURT, OMISSY.

En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Madame le Maire de Saint Quentin,

Monsieur le Maire de Morcourt,

Monsieur le Maire de Rouvroy,

Monsieur le Maire d'Omissy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-29 et R 411-8

Vu le code du sport et notamment les articles A 331-32 à A 331-42,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,
Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée
départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de
signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du service des transports

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Saint Quentin,

Vu l'avis du commissariat de police de Saint Quentin,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors du déroulement de la
course cycliste les 4 jours de Dunkerque et notamment lors du passage de la boucle d'arrivée, il
convient de réglementer la circulation.

ARRETENT

Article 1 :

Le **15 mai 2019, entre 13h00 et 18h00**, durant l'épreuve cycliste « Les 4 jours de Dunkerque », la circulation sera interdite sauf riverains dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 672 du PR 1+927 au PR 0+1010

Rue de la Croix et Rue du Roi sur le territoire de la commune d'Omissy

Rue du Moulin et Rue de la Fontaine sur la commune de Morcourt,

RD 67 du PR 19+048 au PR 19+032

RD 679 du PR 3+469 au PR 1+700

Boulevard Jean Boin

Avenue du Général de Gaulle

Boulevard Gambetta

Boulevard Roosevelt

Rue Georges Pompidou

Et dans les deux sens de circulation sur la RD8 du PR 17+850 au PR 20+836

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation de la RD8 vers Saint-Quentin s'effectuera par l'itinéraire de déviation suivant :

RD 31 du PR 19+472 au PR 10+689

RD 1044 du PR 12+994 au PR 20+000

Pendant cette interruption, la circulation de la RD 67 vers Saint-Quentin s'effectuera par l'itinéraire de déviation suivant :

RD 820 du PR 3+425 au PR 3+575

RD 673 du PR 0+000 au PR 6+394

RD 1029 du PR 20+425 au PR 17+601

Article 3 :

L'accès sur les routes départementales et les voies communales citées dans l'article 1 sera interdit pendant la durée de l'épreuve:

Article 4 :

Ces dispositions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Par ailleurs, sur décision des forces de l'ordre, elles pourront être avancées ou prolongées de façon à être adaptée au déroulement de l'épreuve.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

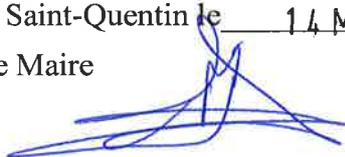
Article 7 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée,
- Le Commandant du commissariat concerné,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Saint-Quentin le 14 MAI 2019

Le Maire



A Omissy le 9 MAI 2019

Le Maire

christophe FRANCOIS




A Morcourt le 9 Mai 2019

Le Maire

J.P. Manol




A Rouvroy le 09 Mai 2019

Le Maire

Philippe Demaine



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/05/2019 à 17:33:09
Référence : a0b6cf37018aeb2719b74a77a11a59b34dbe8bfd



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN048

Portant réglementation de la circulation sur la RD 71 sur le territoire des communes
de Lesdins et Levergies en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Levergies

Monsieur le Maire de Lesdins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin.

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Considérant que pour effectuer les travaux d'enduits, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 71 en et hors agglomération,

ARRETENT

Article 1 : Deux jours durant la période du 20 mai au 14 juin 2019 la circulation des véhicules sur la RD 71 du PR 14+500 au PR 12+719 sera alternée par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 1000m),

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat .

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 71 à l'approche de la zone d'alternat

Article 2 : Deux jours durant la période du 20 mai au 14 juin 2019, la circulation des véhicules sur la RD 71 du PR 12+719 au PR 9+867 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par les itinéraires définis ci-après :

- RD 71 du PR 12+719 au PR 14+330
- RD 8 du PR 21+410 au PR 27+189
- RD 31 du PR 19+471 au PR 15+094
-

Article 4 : Le stationnement sera interdit entre les PR 9+867 et PR 12+719.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par :
Arrondissement nord.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : le Directeur général des services du département,

- les Maires des Communes
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Levergies le 14/05/19

Le Maire



Thierry HANOCQ

Lesdins le 14/05/19

Le Maire



Fabien BLOWDEL
Maire



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN049

Portant réglementation de la circulation sur la RD 31
sur le territoire de la commune de Etaves et Bocquiaux
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Madame le Maire de Etaves et Bocquiaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bohain en Vermandois.

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Considérant que pour effectuer les travaux d'enduits, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 31 en et hors agglomération,

ARRETEMENT

Article 1 : Deux jours durant la période du 27 mai au 21 juin 2019, la circulation des véhicules sur la RD 31 du PR 26+592 au PR 27+738 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par les itinéraires définis ci-après :

RD 13 du PR 5+741 au PR 4+513

- RD 315 du PR 1+187 au PR 0+000
-

Article 3 : Le stationnement sera interdit du PR 26+592 au PR 27+738.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **Arrondissement nord.**

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : le Directeur général des services du département,

- le Maire de la Commune
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bohain en Vermandois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Etaves et Bocquiaux le 13 Nov 2019

Le Maire

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/05/2019 à 16:31:09
Référence : 046613c310009c071730ca19e9931d72791193ee



ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN053

Portant réglementation de la circulation sur RD 338
Sur le territoire de la commune de Viry-Noueuil
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#),

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Chef de L' Arrondissement Nord,

Vu l'avis de la gendarmerie de Chauny,

Considérant que pour réaliser des travaux de renouvellement d'une vanne gaz, il est nécessaire de neutraliser une partie de la voie de circulation, il convient de réglementer la circulation sur la RD 338, sur le territoire de la commune de Viry-Noueuil, hors agglomération, de jour et de nuit.

ARRETE

Article 1 :

Rétrécissement de la voie de circulation sur la RD 338 entre le PR 7+500 et le PR 7+550, dans le sens Tergnier vers Viry-Noueuil, sur la période du 15 mai au 29 mai 2019 de jour comme de nuit.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la RD 338 du PR 7+650 au PR 7+410 dans le sens Tergnier vers Viry-Noueuil, et du PR 7+410 au PR 7+650 dans le sens Viry- Noueuil vers Tergnier.

Article 3 :

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur le RD 338 du PR 7+750 au PR 7+410 dans le sens Tergnier vers Viry-Noureuil, et du PR 7+310 au PR 7+650 dans le sens Viry-Noureuil vers Tergnier.

Article 4:

La signalisation sera conforme au plan joint.

Article 5:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Signature, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le commandant de la gendarmerie de Chauny

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/05/2019 à 17:26:59
Référence : 7b5593411af2c4860954da81f0f0fcd145427fa





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° AR1920_ARS023

Portant réglementation de la circulation
Sur la D934, la D561, la RD135
et les voies communales
Sur le territoire des communes de
GUNY, TROSLY-LOIRE et CHAMPS
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
SAMEDI 11 AOUT 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Madame le Maire de Champs,

Messieurs les Maires des communes de Guny et Trosly-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 11 AOUT 2019 de 13h00 à 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD934 du PR 8+239 au PR 12+807 ; RD135 du PR 0+000 au PR 3+931 ; RD561 du PR 0+000 au PR 3+262, rue du Mai.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 11 AOÛT 2019 de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque coté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Champs, le 15/07/19
Le Maire



Trosly-Loire, le 15/07/19
Le Maire



Guny, le
Le Maire

27 AVR. 2019



Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER



ARRÊTÉ PERMANENT AR1920_ARS029

Portant réglementation du régime de priorité par « STOP »
Au carrefour formé par
la RD 967 et la RD 54
Sur le territoire de la ville de LAON
hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Vu** l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAON ;
- Vu** l'avis du Responsable du district départemental de LAON ;

Considérant que la configuration du carrefour formés par les RD 967 et RD 54 n'offre pas une visibilité adéquat pour le régime de priorité actuel (Cédez-le-passage), il est nécessaire de remplacer ce régime de priorité par des panneaux "STOP".

ARRETE

Article 1 :

Au carrefour formé par l'intersection de la RD 967 au PR 72+098 et la RD 54 au PR 13+000, situé sur le territoire de la ville de LAON, hors agglomération, les conducteurs circulant sur la RD 54 en direction dudit carrefour, sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 52 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées) sera mise en place par les services du Département de l'AISNE.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services du département de l' AISNE,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/05/2019 à 16:45:51
Référence : 4b7da02dc8aa50f1f82ea78e0a4d1d5ab3d9763d



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 15 MAI 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS034

Portant réglementation de la circulation
sur les RD1260, RD, voies communales et chemins ruraux

sur le territoire des communes de
VASSENY, COUVRELLES, AUGY, ST THIBAULT, VILLE SAVOYE,
MONT ST MARTIN, ST GILLES, CHERY-CHARTREUVE, MAREUIL EN
DOLE, MARGIVAL, VREGNY, CHIVRES-VAL, BUCY LE LONG,
CHASSEMY, PRESLES ET BOVES, BRENELLE, BRAINE, DRAVEGNY
En et hors agglomération

44^{EME} RALLYE JEAN DE LA FONTAINE
LES 17, 18 ET 19 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de Vasseny, Couvrelles, Augy, Saint Thibault, Mont St Martin, Chéry-Chartreuve, Vregny, Chivres-Val, Bucy le Long, Presles et Boves, Chassemy, Braine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD, District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement du 44^{ème} Rallye Jean de la Fontaine, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, en et hors agglomération,

ARRETEMENT

Article 1 : le samedi 18 mai 2019 de 7h00 à 18h00,

Spéciale Augy

La circulation sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation,

- sur la RD1260 entre le PR 2+070 et le PR 3+700, sur le territoire de la commune de COUVRELLES, en et hors agglomération.

Spéciale Chivres-Val

La circulation sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation,

- sur la RD53 entre le PR 0+000 et le PR 5+339, sur le territoire des communes de CHIVRES-VAL, VREGNY, en et hors agglomération et MARGIVAL, hors agglomération.
- Sur les rues du moulin des roches et du moulin de Laffaux, en agglomération.

Spéciale Presles et Boves

La circulation sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation,

- Sur la RD1320 entre le PR 0+000 et le PR 7+510, sur le territoire de la commune de PRESLES ET BOVES, BRENELLE et BRAINE, en et hors agglomération.
- Sur la rue Porte de Reims, partiellement, sur le territoire de BRAINE, en agglomération.
- Sur le chemin menant de la RD22 à la RD1320 partiellement, sur le territoire de BRENELLE, hors agglomération.
- Sur la VC6 « rue de Brenelle » partiellement, sur le territoire de BRENELLE, hors agglomération

Article 2 : Pendant ces interruptions, la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens,

- entre COUVRELLES et SERCHES, à partir du carrefour RD1260/RD1251 par la RD1251 jusque CIRY-SALSOGNE puis par la RD1250 jusque SERCHES et inversement.
- entre MARGIVAL et VREGNY, par la RD95 vers Bucy le Long jusqu'au carrefour RD95/RD925 puis par la RD925 jusque MISSY SUR AISNE, puis par la RD101, puis par la RD53 jusque VREGNY et inversement.
- entre CHIVRES-VAL et BUCY LE LONG, par la RD958 jusqu'au carrefour RD958/RD925 par la RD925 jusque BUCY LE LONG et inversement.
- Entre PRESLES ET BOVES et BRENELLE, par la RD144 jusqu'au carrefour RD144/RD22 puis par la RD22 jusqu'au carrefour RD22/RD1320, puis par la RD1320 jusque BRENELLE et inversement.
- Entre BRENELLE et CHASSEMY, par la RD14 jusqu'au carrefour RD14/RD22, puis par la RD22 jusqu'au carrefour RD22/RD1320, puis par la RD1320 jusque BRENELLE et inversement.

Article 3 : le dimanche 19 mai 2019 de 7h00 à 18h00,

Spéciale Mareuil/Mont Notre Dame

La circulation sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation,

- sur la RD14 entre le PR 40+445 et le PR 41+810, sur le territoire de la commune de BAZOCHES SUR VESLES, hors agglomération.
- sur la RD484 entre le PR 4+000 et le PR 4+180, sur le territoire de la commune de MONT SAINT MARTIN, hors agglomération.

Spéciale Chéry-Chartreuve

La circulation sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation,

- sur la RD14 entre le PR43+595 et le PR 47+900, sur le territoire des communes de CHERY-CHARTREUVE et de DRAVEGNY, en et hors agglomération.

Article 4 : Pendant ces interruptions, la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens :

- entre MONT SAINT MARTIN et SAINT THIBAUT, à partir du carrefour RD484/RD967 par la RD967 jusque FISMES puis par la RN31 jusque BAZOCHES SUR VESLES et inversement.
- Entre CHÉRY-CHARTREUVES et MONT NOTRE DAME, à partir du carrefour RD14/RD967 par la RD967 jusqu'au carrefour RD967/RD79 par la RD79 jusqu'au

carrefour RD79/RD15 par la RD15 jusqu'au carrefour RD15/RD83 par la RD83 jusque MONT NOTRE DAME et inversement.

- Entre CHÉRY-CHARTREUVES et DRAVEGNY, à partir du carrefour RD14/RD967 par la RD967 jusqu'au carrefour RD967/rue du Mont Saint Martin vers Saint Gilles, puis par la route de Dravegny (RD29), puis par la RD142 jusque DRAVEGNY et inversement.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle de l'unité départementale de Soissons.

Article 6 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme et maintenue en parfait état, par l'organisateur, sous le contrôle de l'unité départementale de Soissons.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

VASSENY, le 17/05/2019
Le Maire



COUVRELLLES, le 17/05/2019
Le Maire



Jean CHABROL

AUGY, le 23 Avril 2019
Le Maire



L'Adjointe
Nadine Chiquet
Nadine Chiquet

SAINT THIBAUT, le 17/05/2019
Le Maire



Hor Blin Raudine
9 mai 2019

MONT SAINT MARTIN, le 17/05/2019
Le Maire



CHERY-CHARTREUVE, le 07/05/2019
Le Maire



Thierry Decauche

CHIVRES-VAL, le 13 mai 2019
Le Maire



VREGNY, le 29 Avril 2019
Le Maire

N. TORDEUX

BUCY LE LONG, le
Le Maire



PRESLES ET BOVES, le 23 Avril 2019
Le Maire



CHASSEMY, le 29 avril 2019
Le Maire - Adjoint



BRAINE, le 19 avril 2019

Le Maire empêché,
Maire-adjoint,



Jean PONS
Jean PONS

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/05/2019 à 11:55:25
Référence : bba5b5ee7cd5aec6cd0913f78a10b15263304a78

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS035

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 967, 967^E, 19, 886, 18CD
sur le territoire des communes de
Chamouille, Neuville-sur-Ailette, Chermizy-Ailles, Cerny-en-laonnois,
LE TRIATHLON DU CHEMIN DES DAMES 2019
Épreuves cyclistes J et S
DIMANCHE 19 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de Chamouille,
Le Maire de Neuville-sur-Ailette,
Le Maire de Chermizy-Ailles,
Le Maire de Cerny-en-laonnois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Commandants de Brigades de Gendarmerie concernées ;
Vu la demande présentée par Monsieur John TODEK, Organisateur de l'épreuve, en date du 04 mars 2019 ;
Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des épreuves cyclistes et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées.

ARRÊTENT

Article 1 :

Le Dimanche 19 Mai 2019 de 9h00 à 14h00, durant les courses cyclistes, épreuves J et S, la circulation est réglementée, dans les deux sens, comme suit :

- Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit,
- Le stationnement est interdit des deux côté de la chaussée,
sur l'itinéraire suivant :
 - RD967 du PR 58+893 au PR 62+700,
 - RD967E du PR 0+000 au PR 0+716,
 - RD19 du PR 14+364 au PR 21+341,
 - RD886 du PR 0+000 au PR 2+573,
 - RD18CD du PR 13+183 au PR 18+279.

Article 2 :

Les épreuves sportives bénéficieront d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 3 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive sous le contrôle des Maires des communes concernées et du district départemental de Laon.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Chamouille, 07 MAI 2019
Le Maire



A Neuville-sur-Ailette, 07 MAI 2019
Le Maire



A Chermizy-Ailles, 07 MAI 2019
Le Maire



A Cerny-en-laonnois, 07 MAI 2019
Le Maire



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/05/2019 à 11:42:12
Référence : 868bb3208ede47bebacd7e4288c9678cf8f816d6



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS036

Portant réglementation de la circulation
sur les RD967^E, 88, 905, 90, 903, 25, 882, 19, 886, 18CD, 967 et voies communales
sur le territoire des communes de
Chamouille, Martigny-Courpierre, Chérêt, Bruyères-et-Montbérault, Parfondru, Montchâlons,
Ployart-et-Vaurseine, Bièvres, Chermizy-Ailles, Bouconville-Vauclair, Paissy et Cerny-en-
laonnois

LE TRIATHLON DU CHEMIN DES DAMES 2019
Épreuve cycliste M
DIMANCHE 19 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de Chamouille,
Le Maire de Martigny-Courpierre,
Le Maire de Chérêt,
Le Maire de Bruyères-et-Montbérault,
Le Maire de Parfondru,
Le Maire de Montchâlons,
Le Maire de Ployart-et-Vaurseine,
Le Maire de Bièvres,
Le Maire de Chermizy-Ailles,
Le Maire de Bouconville-Vauclair,
Le Maire de Paissy,
Le maire de Cerny-en-laonnois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Commandants de Brigades de Gendarmerie concernées ;
Vu la demande présentée par Monsieur John TODEK, Organisateur de l'épreuve, en date du 04 mars 2019 ;
Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées.

ARRÊTENT

Article 1 :

Le Dimanche 19 Mai 2019 de 14h00 à 18h30, durant la course cycliste, épreuve M, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- RD967E du PR 0+000 au PR 0+716
- RD88 du PR 7+813 au PR 8+712
- RD905 du PR 2+621 au PR 0+000
- RD90 du PR 9+638 au PR 11+194
- RD903 du PR 3+083 au PR 0+080

- VC : Le Tour de Ville
- RD25 du PR 8+600 au PR 12+518
- VC : La Route de Montchâlons
- RD90 du PR 13+679 au PR 16+013
- RD882 du PR 4+562 au PR 0+000
- RD88 du PR 11+597 au PR 12+373
- VC 1 de Chermizy à Bièvres
- RD19 du PR 19+831 au PR 21+341
- RD886 du PR 0+000 au PR 2+573
- RD18CD du PR 18+279 au PR 13+183
- RD967 du PR 58+893 au PR 62+441

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 :

L'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 :

Le Dimanche 19 Mai 2019 de 14h00 à 18h30, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive sous le contrôle des Maires des communes concernées et du district départemental de Laon.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Chamouille, 07 MAI 2019
Le Maire



A Martigny-Gourpière, 07 MAI 2019
Le Maire



A Chérêt, 07 MAI 2019
Le Maire



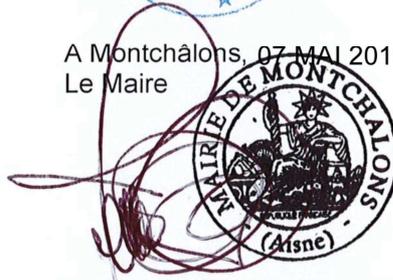
A Bruyères-et-Montbérault, 07 MAI 2019
Le Maire



A Parfondru, 07 MAI 2019
Le Maire



A Montchâlons, 07 MAI 2019
Le Maire



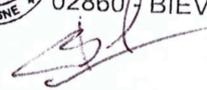
A Poyart-et-Vaurseine, 07 MAI 2019
Le Maire



A Bièvres, 07 MAI 2019
Le Maire



Pierre BIEDAL
Maire
02860 - BIÈVRE



A Chermizy-Ailles, 07 MAI 2019
Le Maire

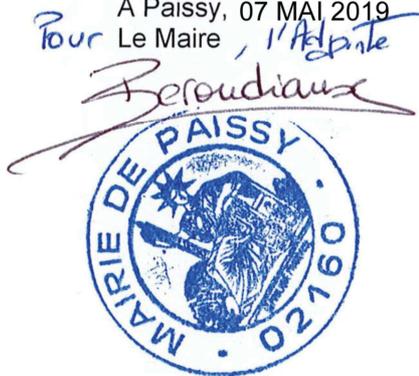


A Bouconville-Vauclair, 07 MAI 2019
Le Maire

Handwritten initials



Pour A Paissy, 07 MAI 2019
Le Maire



A Cerny-en-Iaonnois, 07 MAI 2019
Le Maire



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/05/2019 à 11:42:21
Référence : age31a3dccc01bbb8e4b689bfd1415c8a65730

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS055

Portant interruption et déviation de la circulation
RD 9 du PR 17+636 au PR 20+734
RD 1390 du PR 7+705 au PR 9+478
Voie Communale reliant BOURESCHES à BELLEAU
Voie Communale reliant TORCY EN VALOIS à BELLEAU
Voie Communale reliant LUCY LE BOCAGE à BELLEAU

Communes de BELLEAU, BOURESCHES, LUCY LE BOCAGE et TORCY EN VALOIS,
Hors et en agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de BELLEAU,
Monsieur le Maire de BOURESCHES,
Madame le Maire de LUCY LE BOCAGE,
Monsieur le Maire de TORCY EN VALOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'avis du maire d'ETREPILLY

Vu l'avis du Chef de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'autorisation de M. le Maire de BOURESCHES permettant de stationner sur son terrain situé le long de la RD 9, sur le territoire de la commune de BOURESCHES

Vu l'autorisation de M. PASCARD Dominique permettant de stationner sur son terrain situé le long de la RD 9, sur le territoire de la commune de TORCY EN VALOIS

Vu l'autorisation de M. PASCARD Jacques permettant de stationner sur son terrain situé le long de la RD 9, sur le territoire de la commune de TORCY EN VALOIS

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château-Thierry,

Considérant que pour assurer en toute sécurité, le déroulement de la commémoration du Mémorial Day au cimetière américain de Belleau et de la cérémonie à la clairière du Bois Belleau, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et d'interdire la circulation sur les RD 9 et 1390 et des voies communales sur les territoires des communes de LUCY LE BOCAGE, BOURESCHES, TORCY EN VALOIS et BELLEAU

ARRETENT

Article 1 : La circulation sera interdite et réglementée le dimanche 26 mai 2019 entre 7h00 et 14h30, lors de la manifestation de commémoration du "Mémorial Day" au cimetière Américain sur le territoire des communes de BELLEAU, BOURESCHES, LUCY LE BOCAGE et TORCY EN VALOIS, en et hors agglomération, sur la RD9 du PR 17+636 au PR 20+734, sur la RD 1390 du PR 7+705 au PR 9+478, sur la Voie Communale reliant BOURESCHES à BELLEAU, sur la Voie Communale reliant LUCY-LE-BOCAGE à BELLEAU et sur la Voie Communale reliant TORCY EN VALOIS à BELLEAU.

Article 2 : Mesures de police ou réglementations proposées :

- **RD9** : interdiction de toute circulation automobile, à l'exception des véhicules munis d'un badge d'accréditation, des navettes de cars, des véhicules de la voirie départementale et de gendarmerie, dans les deux sens, du PR 17+636 (carrefour RD9/RD82) au PR 20+734 (carrefour RD9 /RD1390)
- **RD1390** : circulation autorisée dans le sens « BOURESCHES vers RD9 », du PR 7+705 (carrefour RD1390/Voie communale reliant « BELLEAU à BOURESCHES ») au PR 8+696 (carrefour RD1390/RD9)
- **RD1390 Commune de Belleau** : interdiction à toute circulation automobile dans les deux sens du PR 8+696 au PR 9+478
- **Voie communale reliant BELLEAU à BOURESCHES** : circulation autorisée dans le sens BELLEAU vers BOURESCHES, du carrefour RD9/Voie communale (commune de BELLEAU) au carrefour Voie communale/RD1390 (commune de BOURESCHES).
- **Voie communale reliant TORCY EN VALOIS à BELLEAU** : interdiction de circuler dans les deux sens de circulation
- Mise en place de parkings relais sur la RD9, aux PR 17+636 et PR 20+734 et de navettes de cars
- Matérialisation d'un couloir réservé aux déplacements des piétons, des parkings au cimetière américain de BELLEAU, sur le côté gauche de la chaussée de la RD9
- *Itinéraire de déviation proposé* :
 - 2 des panneaux d'information précisant un itinéraire conseillé par la RD9 pour les usagers
 - des panneaux d'information précisant un itinéraire conseillé par la RD9 pour les usagers voulant se rendre à la cérémonie seront mis en place sur la RD 1003 dans le sens PARIS vers CHATEAU THIERRY au droit des PR 8+772 et PR 14+123
 - dans le sens RD 1003 vers BELLEAU, les usagers de la RD 9 ne voulant pas se rendre à la manifestation seront déviés vers ETREPILLY par la RD 830 à partir du PR 22+748 de la RD 9

- dans le sens Bussiares vers Belleau, les usagers de la RD 9 ne voulant pas se rendre à la manifestation seront déviés vers Lucy-le-Bocage par la RD 82 à partir du PR 17+636 de la RD 9

Article 3 : Les particuliers désirant assister à la cérémonie du Mémorial Day seront tenus de stationner leurs véhicules sur les parkings aménagés à cet effet à partir de la RD 9 et au niveau des PR 17+636 et PR 20+734. Des navettes de cars assureront la liaison entre le lieu de commémoration et ces parkings.

Article 4 : Un couloir permettant aux particuliers qui le souhaitent de relier à pieds les zones de stationnement au cimetière américain de Belleau, sera matérialisé sur le côté gauche de la chaussée de la RD 9.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Château Thierry

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

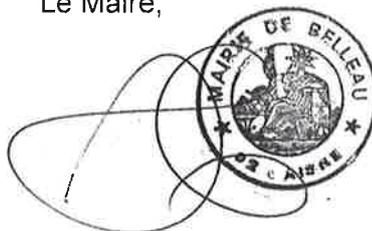
Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de BELLEAU, le Maire de BOURESCHES, le Maire de LUCY LE BOCAGE, le Maire de TORCY EN VALOIS et le Chef de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

BOURESCHES, le 24/04/2019
Le Maire,



BELLEAU, le 24 AVR. 2019
Le Maire,



LUCY LE BOCAGE, le 24 avril 2019
Le Maire,

Chantal CAONET



Chantal Caonet

TORCY EN VALOIS, le 24 avril 2019.
Le Maire,



Bernard Moutardier

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard Moutardier

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/05/2019 à 10:50:00
Référence : 11ffbba03633b6f4162a98ac0ca15b8f9790f4

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 mai 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS061

Portant réglementation de la circulation
Sur la RD53
Sur le territoire de la commune de
VREGNY
hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au maire de la commune de VREGNY,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour effectuer les travaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD53,

A R R E T E

Article 1 : 2 jours dans la période du 6 au 29 mai 2019, de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD53 est interdite du :

- Phase 1, PR 1+800 au PR 2+600.
- Phase 2, PR 4+100 au PR 4+800.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire suivant :

- Phase 1, par la RD423 jusqu'au carrefour RD423/RD536, puis par la RD536 jusqu'au carrefour RD536/RD53 et inversement.
- Phase 2, par la RD536 jusqu'au carrefour RD536/RD423, puis par la RD423 jusqu'au carrefour RD423/RD53 puis par la RD53 et inversement.
- Néanmoins, la circulation des cars scolaires reste autorisée sur la RD53.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/05/2019 à 10:50:11
Référence : 1b1793b343a064dc1fa19f7ce3a9d926f552a219

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS062
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 852 du PR 0+640 au PR 0+750
Commune de REUILLY SAUVIGNY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef de la BP de CONDE EN BRIE

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux d'inspection de l'Ouvrage d'Art n°D0421, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 852 du PR 0+640 au PR 0+750, sur le territoire de la commune de REUILLY SAUVIGNY, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, sur la RD 852 du PR 0+640 au PR 0+750, le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur le territoire de la commune de REUILLY SAUVIGNY, hors agglomération.

.../...

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

Sens REUILLY SAUVIGNY ⇨ PASSY SUR MARNE

- . Par la RD 1003 du carrefour RD1003/RD852 au carrefour RD1003/RD330
- . Par la RD 330 du carrefour RD1003/RD330 au carrefour RD330/RD3
- . Par la RD 3 du carrefour RD330/RD3 au carrefour RD3/RD320
- . Par la RD 320 du carrefour RD3/RD320 au carrefour RD320/RD852

Et vice versa

OU

Sens REUILLY SAUVIGNY ⇨ PASSY SUR MARNE

- . Par la RD 1003 du carrefour RD1003/RD852 au carrefour RD1003/RD6
- . Par la RD 6 du carrefour RD1003/RD6 au carrefour RD6/RD320
- . Par la RD 320 du carrefour RD320/RD6 au carrefour RD320/RD852

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – district de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la BP de CONDE EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/05/2019 à 18:03:15
Référence : f64d30f7a69864d4efe09bd9159cf8653e18c279

Diffusion :

Monsieur le Maire de REUILLY SAUVIGNY
Monsieur le Maire de PASSY SUR MARNE
BP de CONDE EN BRIE
DVD M. GUILLOUARD Didier
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS064
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 851 du PR 1+100 au PR 1+277
Commune de SAINT EUGENE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef de la BP de CONDE EN BRIE

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux d'inspection de l'Ouvrage d'Art n°D0420, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 851 du PR 1+100 au PR 1+277, sur le territoire de la commune de SAINT EUGENE, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, sur la RD 851 du PR 1+100 au PR 1+277, le mardi 11 juin 2019 de 14h00 à 17h00, de jour, pendant les heures d'activité du chantier, sur le territoire de la commune de SAINT EUGENE, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera, dans les deux sens de circulation, par les itinéraires définis ci-après :

Sens CREZANCY ⇒ CONDE EN BRIE

Du carrefour RD851/RD4 au carrefour RD4/RD20

Du carrefour RD4/RD20 au carrefour RD20/RD85

Du carrefour RD20/RD85 au carrefour RD85/RD851

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)) sera mise en place par l'Arrondissement SUD – district de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la BP de CONDE EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/05/2019 à 16:02:14
Référence : c77111c921267e3f839bd31224f9e2430c5e0b6f

Diffusion :

Monsieur le Maire de SAINT EUGENE
Monsieur le Maire de MONTHUREL
Madame le Maire de CONNIGIS
BP de CONDE EN BRIE
DVD M. GUILLOUARD Didier
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS065
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE SENS DE LA COURSE CYCLISTE

Sur les RD 86, RD 15, RD 16, RD 862 et RD 11
Sur le territoire des communes de NOGENT L'ARTAUD, CHEZY SUR MARNE
et LA CHAPELLE SUR CHEZY en et hors agglomération
lors de l'épreuve sportive : Course cycliste dénommée « La Nono gentaise »

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de NOGENT L'ARTAUD,
Monsieur le Maire de CHEZY SUR MARNE,
Monsieur le Maire de LA CHAPELLE SUR CHEZY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411,30, R411-31 et R 411-8,

VU le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

VU l'avis de la BTA de CHARLY SUR MARNE,

VU la demande présentée par le Cercle cycliste de Coulommiers, organisateur de la course cycliste intitulée « La Nonogentaise »,

VU le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de la course cycliste,

VU le rapport établi par le Responsable du District de SOISSONS,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communications empruntées,

ARRETE (NT)

ARTICLE 1

Le dimanche 12 mai 2019 entre 14h00 et 18h00 durant la course cycliste, la circulation sera interdite sur l'itinéraire suivant :

RD 86 CHEZY SUR MARNE
RD 15 « Chérost » LA CHAPELLE SUR CHEZY
RD 862
RD 16 « La Ferrotterie » NOGENT L'ARTAUD
RD 11 NOGENT L'ARTAUD

Dans le sens contraire de la course.

ARTICLE 2

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

ARTICLE 3

La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage au droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de la course et agréés par l'autorité administrative.

ARTICLE 4

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèles K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5

Le dimanche 12 mai 2019, de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit le long du parcours décrit à l'article 1.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la course, selon les prescriptions du gestionnaire de la voie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas du non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département, le Commandant de la BTA de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Nogent L'Artaud, le 26/04/2019
Le Maire



**L'Adjoint délégué
Gilles BOUVRY**

G. Bouvry

A Chézy sur Marne, le 23/04/2019
Le Maire,



Pour le Maire,
l'Adjoint

A La Chapelle-sur-Chézy, le 24/04/2019
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

V. Blondelle

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 06/05/2019 à 15:54:55
Référence : a2fa2536f85a230e378033e52d5ab6e373b93b8c



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE
ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR1920_ARS069
PROROGATION**
portant réglementation de la circulation
sur la RD 925 du PR 51+348 au PR 52+150
Commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE)
EN et HORS agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la MARNE; et par délégation du Responsable CIP Nord - Direction des Routes Départementales ;
Vu l'arrêté temporaire de circulation n° AR1920_ARS017 en date du 7 février 2019 ;
Vu le rapport du responsable du district de LAON ;
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de GUIGNICOURT ;
Vu l'avis du Chef du service des transports ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 925 dans la traverse de l'agglomération de VILLENEUVE-SUR-AISNE (MENNEVILLE) ne pourront être achevés avant la date de caducité de l'arrêté temporaire de circulation n° AR1920_ARS017.

ARRETEM

Article 1 :

Les prescriptions définies par l'arrêté temporaire de circulation n°AR1920_ARS017 en date du 7 février 2019 sont prorogées jusqu'au 10 mai 2019.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Maire de MENNEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A VILLENEUVE-SUR-AISNE, le 25.04.19

Pour Le Maire

Le Maire délégué de Menneville

P. BARRIÈRE



Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation

Gilles BAUDOUIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS070
portant réglementation de la circulation RD 892
sur le territoire de la Commune de CRAONNELLE
HORS agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district de Laon ;

Considérant l'emprise nécessaire aux engins d'intervention sur le pylône Télécom situé aux abords de la RD 892, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD.

ARRETE

Article 1 : Le 3 mai 2019, la RD 892 du PR 0+250 au PR 0+350 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite dans les deux sens de circulation.
- Mise en place d'une déviation par :
 - La RD 18 du PR 20+842 au PR 21+710.
 - La RD 89 du PR 24+453 au PR 29+153.
 - La RD 925 du PR 30+517 au PR 37+318.
 - La RD 102 du PR 0+000 au PR 0+183.
 - La RD 892 du PR 4+855 au PR 0+350.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par le district de Laon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district de Laon.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
le Chef de service



Patrice DE BAERE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/04/2019 à 10:27:53
Référence : c2f8cb9c2928a79a8d30487dc69800de99312a06



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS072
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 11 du PR 22+000 au PR 22+600
Communes de DOMPTIN et VILLIERS SAINT DENIS
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la BTA de CHARLY SUR MARNE,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité et afin de permettre l'abattage d'arbres le long de la RD11, de neutraliser une voie de circulation sur la RD 11 du PR 22+000 au PR 22+600, sur le territoire des communes de DOMPTIN et VILLIERS SAINT DENIS, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour de 8h00 à 18h00, sur la RD 11 du PR 22+000 au PR 22+600, les jeudi 2 mai 2019 et vendredi 3 mai 2019, sur le territoire des communes de DOMPTIN et VILLIERS SAINT DENIS, hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes :

- Restriction dégressive de la vitesse par paliers de 20km/heure dans les deux sens de circulation
 . 50km/heure dans la zone de chantier
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- Alternat sur une longueur maximum de 100 mètres pendant les heures d'activité du chantier régulé par piquets K10 ou alternat par feux tricolores
- Interdiction de stationner dans la zone du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons – site de Château Thierry.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 06/05/2019 à 15:56:28
Référence : 90b9e34e4bccbc97f869d54950a74c9932a23af1

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de DOMPTIN
- Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS
- BTA de CHARLY SUR MARNE
- SDIS de l'Aisne
- Centre de secours principal - Pompiers de CHATEAU THIERRY



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE
ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS073

portant réglementation de la circulation
sur la RD 18CD

Sur le territoire des communes de
BOUCONVILLE-VAUCLAIR, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON,
PAISSY et CHERMIZY-AILLES
HORS agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-28 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de LAON ;

Considérant que pour assurer la sécurité de l'accès et le bon déroulement de l'inauguration de la Caverne du Dragon, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 18CD.

ARRETE

Article 1 : Les 4 et 5 mai 2019 de 09h00 à 18h00, la RD18CD du PR 16+576 au PR 18+240 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous (cf : schéma CF23 annexé) :

- Circulation alternée par piquets de type KR10.
- Vitesse maximale autorisée fixée à 30 km/h par palliers dégressifs en approche et dans la zone de l'alternat.
- Alternat ne pouvant excéder 1000 m.
- Manœuvres de dépassement interdites dans la zone de l'alternat.
- Stationnement interdit du côté droit de la chaussée dans le sens croissant des PR.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le district départemental de Laon.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à partir de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS075
Portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 793 du PR 1+000 au PR 1+231
Commune de VICHEL NANTEUIL
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la BP de LA FERTE MILON,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons

Considérant que pour permettre le bon déroulement des Feux de la Saint-Jean, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 793 du PR 1+000 au PR 1+231, sur le territoire de la commune de VICHEL NANTEUIL, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée sur la RD 793 du PR 1+000 au PR 1+231, du samedi 15 juin 2019 à 15h00 au dimanche 16 juin 2019 à 8h00, sur le territoire de la commune de VICHEL NANTEUIL, hors agglomération

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation, selon l'itinéraire ci-après :

RD 973 : du carrefour RD793/RD973 au carrefour RD973/RD79

RD 79 : du carrefour RD973/RD79 au carrefour RD79/RD793

.../...

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation, sous le contrôle de l'Arrondissement Sud - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef de la BP de LA FERTE MILON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/05/2019 à 16:41:53
Référence : a44c6600a1515490c64d6b10cfa411d16e3c26f7

Copie pour information à :

- Madame le Maire de VICHEL NANTEUIL
- Monsieur le Maire de NEUILLY SAINT FRONT
- BP gendarmerie de LA FERTE MILON
- SDIS LAON
- Centre de secours principal - Pompiers Château Thierry



**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières

Référence n° AR1920-DVD004

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 mai 2019

Arrêté

relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2003,

Vu la délibération de la Commune de JUSSY du 24 octobre 2018 sollicitant l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la RD 8, sur le territoire de la commune de JUSSY.

Vu le plan ci-annexé fixant la limite du délaissé du domaine public de la RD 8, sur le territoire de la commune de JUSSY,

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que l'excédent du domaine public de la RD 8, d'une superficie totale de 163 m² (entouré en noir sur le plan ci-annexé), sur le territoire de la commune de JUSSY ne présente plus d'utilité pour le Département et constitue donc un délaissé de la RD 8.

Article 2 - Ce délaissé, qui sera cadastré section A N°1220 et A N°1221, est intégré dans le domaine privé départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Le Directeur de la Voirie départementale et le Responsable de l'Arrondissement Nord de la Voirie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

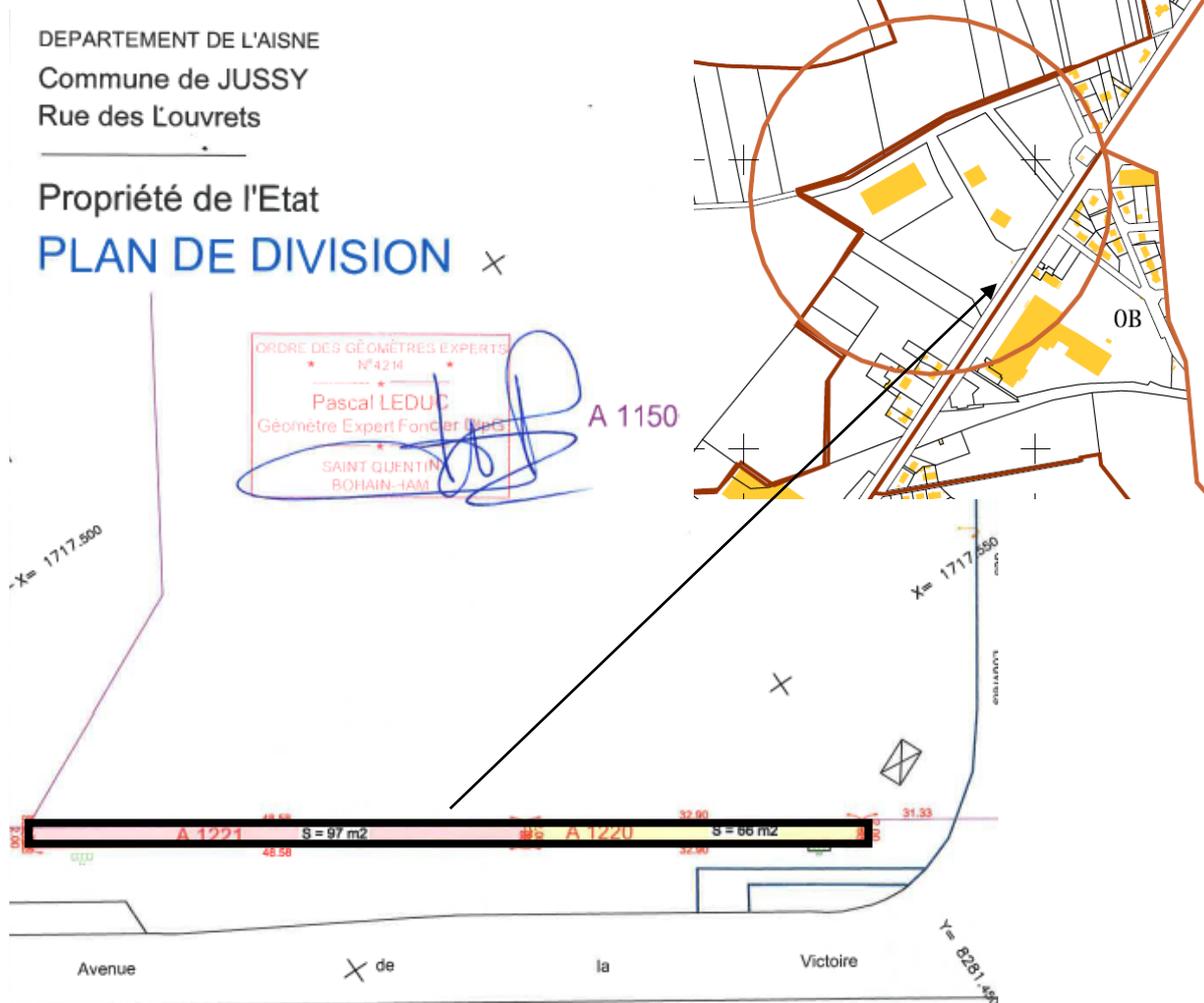
Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/05/2019 à 20:19:11
Référence : c6e63b15e4a2c5feded2d6d6fa83522f290703a

Commune de JUSSY

Délaiisé de la RD 8
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n° AR1920-DVD004
Du



Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 - CC49

Enr : 180861	N° Dossier : S9776	DATE : 06 février 2019 - maj le 05/03/2019	180861_plandivision_05-03-19.dwg ACR
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX	LIEUDIT : Les Louvrets PARCELLE : A n° DP CONTENANCE CADASTRALE : 1a 63	Echelle : 1/500	



Pascal LEDUC - Géomètre Expert Foncier

84, Rue Jean-Jaures
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS
Tel. 03.23.07.12.61 Fax 03.23.07.12.23

55, Rue de Lunéville
02100 SAINT QUENTIN
Tel. 03.23.05.86.20 Fax 03.23.05.86.26

56, Rue du Général Foy
80400 HAM (Somme)
Tel. 03.23.61.53.10 Fax 03.23.05.86.26

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 mai 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du CCAS DE LAON (FINESS N° 020006995)

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 27 avril 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS LAON, sis 19 rue du Cloître à LAON et géré par le CCAS de Laon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 09 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter la CCAS DE LAON;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS DE LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 650,00	1 019 535,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	994 715,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 170,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	977 835,00	1 033 535,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 700,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Déficit	14 000,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 22,36 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} mai 2019.

Ce tarif comprend :

- 2,01 € de coût horaire de structure
- 0,92 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 520 947,91 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 37 683,52 € pour les mois de janvier à mai 2019,
- 47 504,33 € pour les mois de juin à décembre 2019.

Une dotation de 19 998,00 € pour les prestations de compensation du handicap versée mensuellement soit :

- 5 980,12 € pour les mois de janvier à avril 2019,
- - 3 922,48 € pour le mois de mai 2019, (un titre de recette sera émis)
- 0 € pour les mois de juin à décembre 2019.

Une dotation de 5 888,27 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit :

- 694,71 € pour le mois de janvier à mai 2019,
- 344,96 € de juin 2019 à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/05/2019 à 10:06:38
Référence : 290cbcd81d7d69d20556e86e52ea953f4e81637

**Direction des politiques d'autonomie et de solidarité**

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Sandrine KLEIN

03 23 24 63 54

AR1931_SE0223

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 30 avril 2019

**EHPAD
de COURTEMONT-VARENNES
EHPAD du CIAS de la CARCT**

N° FINESS : 020016408

**ARRETE MODIFICATIF DE
TARIFICATION HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **31 octobre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de COURTEMONT-VARENNES EHPAD du CIAS de la CARCT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les négociations menées avec l'établissement ou le service et acceptées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service par courrier électronique du **12 février 2019** ;

VU l'arrêté de tarification hébergement N°AR1931_SE0137 en date du **19 février 2019** ;

VU le rapport de l'ERRD 2017 en date du **23 avril 2019** ;

VU la contre-procédure en date du **25 avril 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	552 927,67	1 945 915,94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 855,27	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	387 133,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 900 333,62	1 902 934,44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600,82	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Excédent		42 981,50

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} avril 2019**, à :
 - chambres à 1 lit : **66,38 €**,
 - chambres à 2 lits : **56,88 €**.

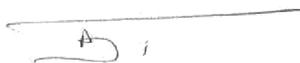
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

AR1931_SE0224

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 mai 2019

**EHPAD EHPAD du CIAS de la CARCT
de COURTEMONT-VARENNES**

Numéro FINESS : 020016408

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

186 183,96 € par an, soit **15 515,33 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} avril 2019** :

- GIR 1-2 : **32,79 €**,
- GIR 3-4 : **20,74 €**,
- GIR 5-6 : **8,81 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,73 €**, à compter du **1^{er} avril 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/05/2019 à 10:06:26
Référence : 9e06f2a71c7e76db3cd9ff27fa1aee5b2f09ab90



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1931_SE0225

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 mai 2019

**EHPAD Les 3 Chênes
de SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020012639

**ARRETE MODIFICATIF DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au déploiement des Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 11 janvier 2019 fixant pour l'EHPAD « Les 3 Chênes » de SAINT-QUENTIN le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant ;

VU l'avis favorable du 9 mai 2019 concernant la visite de conformité actant l'ouverture d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) dont la mise en fonctionnement sera effective au 1^{er} mai 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 janvier 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

607 508,16 € par an, soit **50 625,68 €** par mois et comprend le financement complémentaire accordé pour le recrutement d'un personnel éducatif dont le montant s'élève à 41 600,00 en année pleine ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 11 janvier 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/05/2019 à 10:06:36
Référence : 1a8ca1742b4c500dfdd63246a2b707482a868a4

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Réunion du 28 mars 2019**

**Adoption des actions de prévention financées pour la période
De mars 2019 à février 2020 inclus.**

Concours 2019 de la CNSA autres actions de prévention.

La Conférence départementale des financeurs, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a adopté par délibération du 6 décembre 2016 un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Par délibération en date du 16 mars 2018, La Conférence des financeurs, a prorogé le programme coordonné pour les années 2018 et 2019.

Le concours financier spécifique de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) destiné à la mise en œuvre de ces actions de prévention pour l'année 2019 s'élève à 1 158 765 €.

Les membres de la Conférence des financeurs se sont réunis les 28 février, 1^{er} mars, et 12 mars 2019, pour étudier les 115 dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département le 17 décembre 2018, et ont émis un avis favorable pour 70 projets, 42 ont reçu un avis défavorable, 3 projets nécessitent des précisions et pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- de soutenir financièrement les 70 projets adoptés en Conférence des financeurs de l'Aisne le 28 mars 2019, pour un montant total de 993 639 € selon la répartition qui figure en annexe 1 à la présente délibération.

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de :

- soutenir financièrement les 70 projets retenus par la Conférence des financeurs du 28 mars 2019 pour un montant total de 993 639 € selon la répartition qui figure en annexe 1.

Le Président de la Conférence des financeurs
de l'Aisne,

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/05/2019 à 08:40:48
Référence : 3f7c9eff83b87c56b1a2c10db39fc4eeba2a37b8

Annexe 1 : projets retenus par la Conférence des financeurs du 28 mars 2019

Dossier N°	Porteur du projet	intitulé de l'action	montant proposé par le CF	Montant par porteur de projets
1	CCAS BOHAIN	Entre'aides Bohainoises	19 418,00 €	29 113,00 €
2	CCAS BOHAIN	Ateliers informatiques séniors	9 695,00 €	
4	AID' AISNE	Pass 'Culture	52 632,00 €	114 760,00 €
5	AID' AISNE	Pass' Bien-être	26 920,00 €	
6	AID' AISNE	Nutri' Pass	35 208,00 €	
10	CASOC FRESNOY	« Les visit'heures du CASOC »	10 000,00 €	27 000,00 €
11	CASOC FRESNOY	CASOC EXPRESS	9 000,00 €	
12	CASOC FRESNOY	Mes rendez-vous prévention santé	8 000,00 €	
13	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX	Centres sociaux 2.0/6.0/8.0	20 000,00 €	20 000,00 €
14	MUTUALITE HDF	Séniors en mouvements	14 050,00 €	14 050,00 €
15	SISSAD GAUCHY	Développer la pratique d'activités physiques	2 524,00 €	10 253,00 €
16	SISSAD GAUCHY	Sensibiliser aux thématiques de la sécurité routière	4 906,00 €	
17	SISSAD GAUCHY	Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles	2 823,00 €	
18	ADAS (ADHAP SERVICES)	Le sport, vecteur de bien-être, d'inclusion sociale et de prévention	20 000,00 €	20 000,00 €
20	ADAM VISIO	HAPPY VISIO : Conférences et ateliers en ligne	19 000,00 €	19 000,00 €
24	Centre Social du Vermandois	Sports et santé séniors : c'est capital !	6 205,00 €	6 205,00 €
27	Centre Social Municipal Europe	Les ateliers Santé et bien-être	6 000,00 €	6 000,00 €
28	ACA Le temps libre	Développer des actions de prévention santé	410,00 €	410,00 €
29	CS ST MARTIN	Bien manger pour bien vieillir	17 200,00 €	17 200,00 €
31	CLIC LA FERRE	Les Rendez-vous du CLIC	4 058,00 €	4 058,00 €
32	ADMR	Restons en forme	22 878,00 €	80 048,00 €
33	ADMR	Sécurité au volant	23 415,00 €	
71	ADMR	MOBILISATION TERRITORIALE POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT	33 755,00 €	
34	SC NORD TAC TIC	Exercer la gym douce pour une retraite sportive	950,00 €	12 348,00 €
35	SC NORD TAC TIC	« Bien vieillir : si on en parlait ? »	2 265,00 €	
36	SC NORD TAC TIC	Développer l'estime de soi pour une retraite en meilleure santé mentale	2 330,00 €	
37	SC NORD TAC TIC	Bien vieillir en entretenant sa mémoire	2 848,00 €	
38	SC SUD TAC TIC	Pass "Santé vous bien"	1 975,00 €	
39	SC SUD TAC TIC	Bien manger et bien vieillir	1 980,00 €	
40	APTAHR	Inclusion Numérique Séniors	4 500,00 €	8 000,00 €
41	APTAHR	Mémoire partagée et Rencontres numériques	3 500,00 €	
42	HANDISPORT	La pratique sportive, vecteur d'inclusion sociale et de prévention	20 000,00 €	20 000,00 €
43	TEMPS DE VIE - LES 3 CHENES	Natur'âge	11 735,00 €	11 735,00 €
45	CS VALLEE DE L OISE	Séniors en action	4 799,00 €	4 799,00 €
48	CSC BOHAIN	AGIR POUR SON CORPS	6 000,00 €	11 000,00 €
49	CSC BOHAIN	DOMETCLIC	5 000,00 €	

Dossier N°	Porteur du projet	intitulé de l'action	montant proposé par le CF	Montant par porteur de projets
51	SUD AISNE EN FORME	Programme pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus par la pratique d'une activité physique adaptée	21 540,00 €	21 540,00 €
53	CCAS HIRSON	Chantier d'insertion « Bien-être Séniors » (Service « Animations Convivialité Séniors »)	20 000,00 €	20 000,00 €
54	LRS HOPITAL VILLIERS ST DENIS	Devenir acteur de son capital autonomie : prévenir pour une meilleure santé	38 900,00 €	38 900,00 €
56	CLIC ST QUENTIN	Les RDV du CLIC	7 150,00 €	7 150,00 €
57	RESOLADI	Vieillir sereinement	125 000,00 €	125 000,00 €
61	CLIC LAONNOIS	Le numérique en pratique	26 545,00 €	45 829,00 €
62	CLIC LAONNOIS	Les Rendez-vous du CLIC	19 284,00 €	
63	CASSPA	Séniors auto-mobiles	19 806,00 €	82 660,00 €
64	CASSPA	Séniors connectés	14 551,00 €	
65	CASSPA	Stimulation mnésique	48 303,00 €	
70	TELEGRAFIC	Otono- me 3	38 114,00 €	38 114,00 €
73	FAMILLES RURALES	Bien dans sa tête bien dans son corps	19 000,00 €	39 000,00 €
75	FAMILLES RURALES	Nos aînés connectés	20 000,00 €	
58	FOYER RURAL DE BRAINE	Les visiteurs de convivialité	4 535,00 €	12 667,00 €
76	FOYER RURAL DE BRAINE	« Le papotin » le café des échanges et de partage	1 211,00 €	
77	FOYER RURAL DE BRAINE	Le Foyer Rural, un lieu d'accueil, d'écoute et de prévention santé	1 921,00 €	
78	FOYER RURAL DE BRAINE	Séniors Soyons sport	5 000,00 €	
80	BRAIN'UP	L'équilibre alimentaire	2 500,00 €	8 750,00 €
81	BRAIN'UP	Le bien-être et l'estime de soi	2 500,00 €	
83	BRAIN'UP	La mémoire, l'entraîner tout en prenant plaisir	2 500,00 €	
84	BRAIN'UP	Le sommeil, le comprendre pour mieux le gérer	1 250,00 €	
88	PETR UCCSA	Le café musical : Souvenez-vous des paroles	5 320,00 €	5 320,00 €
93	AMSAM	Bien être et santé	7 374,00 €	62 318,00 €
94	AMSAM	Café des partages	3 748,00 €	
95	AMSAM	Connectons-nous ! La tablette numérique, de l'initiation au perfectionnement.	9 294,00 €	
96	AMSAM	Créations et partage	3 964,00 €	
98	AMSAM	Equilibre en musique	11 221,00 €	
99	AMSAM	Mémoire - De la prévention à la stimulation	9 710,00 €	
100	AMSAM	Mobilité Séniors	9 677,00 €	
101	AMSAM	Nutrition et Cuisine- (Conception, Elaboration- Dégustation)	7 330,00 €	
107	DEFI AUTONOMIE SENIOR	Une retraite riche en projet, Santé et Vitalité	10 228,00 €	10 228,00 €
108	CCAS ST QUENTIN	Mobiliser les ressources du voisinage au service de la solidarité et du maintien du lien social des personnes âgées et/ou fragilisées et donner les outils numériques au CCAS de St Quentin pour coordonner les actions de solidarité du territoire.	31 624,00 €	31 624,00 €
109	CSAC HIRSON	Roulez jeunesse	4 360,00 €	4 360,00 €
115	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Plateforme Culture à vie	4 200,00 €	4 200,00 €
Montant total proposé par la Conférence des financeurs			993 639,00 €	993 639,00 €